Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

INITIALES DU MAIRE
7215
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance ordinaire, ce lundi 14 février 2022, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller	visioconférence
Monsieur	Georges Jean,	conseiller	visioconférence
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller	visioconférence
Monsieur	Keven Tremblay,	conseiller	visioconférence
Madame	Marie Mercier,	conseillère	visioconférence
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller	visioconférence

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présence de M. Julien Normand, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Un citoyen, M. Pierre Ross, qui assiste à la visioconférence.

2022-02-028
7215

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 37 et vérifie le quorum.

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE
7216
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

2022-02-029
7216

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Keven Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2022-02-030
7216

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter tels quel les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 17 janvier 2022 et de la réunion spéciale du 31 janvier 2022.

QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2022-02-031
7216

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapports financiers

Dépôt : rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 janvier 2022.

- Aqueduc

Secteur Pointe-aux-Outardes : 2 359 m³, moyenne : 76 m³/jr
Secteur Les Buissons : 6 011 m³, moyenne: 194 m³/jr
Station de recherche : non disponible
Camping de la Rive : non disponible

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport d'activités du service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2022.

- M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbal : 19 janvier 2022

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2022-02-032
7216

CORRESPONDANCE

Reçue :

* Mme Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification, Commission municipale Québec -22-01-21- Information que la commission procède actuellement à une mission d'audit de conformité dans la municipalité qui porte sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Selon les résultats à valider, le rapport financier de la municipalité a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément au délai prévu à l'encadrement légal applicable, et ce, pour chaque année auditée. (2016-2020)

Expédiée :

* M. Louis-Philippe Lambert, Aviso Expert conseil Inc. -22-01-18- Envoi de la résolution numéro 2022-01-012 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes les mandate pour les travaux de validation et d'étalonnage des débitmètres.

* Mme Myriam Hotte, CIMA+ S.E.N.C. -22-01-18- Envoi de la résolution numéro 2022-01-013 selon laquelle le conseil municipal demande de finaliser les travaux de programmation du groupe électrogène avec contrôle existant dans les deux (2) stations de pompage.

INITIALES DU MAIRE
7217
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

* Mme Monique Dallaire, OMH Manicouagan -22-01-18- Envoi de la résolution numéro 2022-01-012 selon laquelle la municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte le prévisions budgétaires 2022 de l'OMH de Manicouagan.

* M. Jean-Yves Bouchard, urbaniste -22-01-18- Envoi de la résolution numéro 2022-01-011 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte l'offre d'assistance professionnelle et technique en urbanisme pour l'année 2022.

* Mme Gabrielle Potvin, coordonnatrice à l'accueil, Tourisme Côte-Nord -22-01-18- Envoi de la résolution numéro 2022-01-012 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes confirme qu'elle participera financièrement au projet collection d'écussons de Tourisme Côte-Nord.

* Mme Dany Cimon, directrice, Refuge animal Le Chapitou -22-01-18- Envoi de la résolution numéro 2022-01-012 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes renouvelle le protocole d'entente.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné les mesures exceptionnelles de distanciation sociale dues à la pandémie de COVID-19, la réunion se déroule à huis clos. M. le Maire répond à la question reçue de M. Pierre Ross qui aimerait avoir un suivi concernant les écluses de castors située à la Grosse Pointe.

-Il y a 8 écluses, quatre (4) petites et quatre (4) plus grosses qui empêchent l'eau de s'écoulée vers le fleuve, elles sont situées à environ ½ km à l'Est de la fin de la rue Labrie. Il y a un questionnement de la part des citoyens, à savoir si cela ne coule plus, cela veut dire qu'il n'y a plus de sable qui descend, donc le banc de sable ne se formera plus ? Est-ce qu'on laisse les écluses ou pas ? M. le Maire mentionne qu'il a eu un premier envoie à M. Ghislain Lévesque de PremierTech de Rivière-du-Loup, car c'est sur leur tourbière. Ils vont valider avec le ministre de l'Environnement. Il y a eu une rencontre avec PremierTech avant les fêtes, il y a eu un autre échange aujourd'hui avec eux. Le ministère se dit : ce sont des tranchées qui ont été faites pour assécher la tourbière et le fait qu'il y est des écluses ça fait juste remettre la condition comme elle était avant. Nous avons dit non, il y a un ruisseau qui coule naturellement depuis le début et ce qui a formé le banc de sable. Alors, il va y avoir un échange avec les gens de la MRC et l'Organisme des bassins versants dans les prochaines semaines pour justifier l'importance auprès du ministère de défaire du moins les quatre (4) grosses écloses situées sur le gros ruisseau et peut-être les autres également aussi. La tourbière PremierTech est très positive dans ce dossier, mais ceci prend les permis pour pouvoir effectuer les travaux. Il faut convaincre le ministère que c'est nécessaire avec l'aide de l'Organisme des bassins versant et de la MRC. Le dossier suit son cours.

2022-02-033
7217

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Keven Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2022-02-14

ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE
7218
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

2022-02-034
7218

ADOPTION DU RÈGLEMENT 364-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 le Règlement numéro 338-18 édictant on Code d'éthique et de déontologie des élus.es ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues

INITIALES DU MAIRE
7219
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté, le 17 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-22 EDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ELUS·ES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 364-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 364-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Pointe-aux-Outardes.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

INITIALES DU MAIRE
7221
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE
7222
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

INITIALES DU MAIRE
7223
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 $ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière-trésorière de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 338-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es, adopté le 12 février 2018.

INITIALES DU MAIRE
7225
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

2022-02-034
7225

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 365-22, MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le conseiller Denis Cardinal donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Pointe-aux-Outardes. Il est également résolu qu'il y est une dispense de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2022-02-035
7225

CONGRÈS 2022 - COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu l'unanimité, d'autoriser M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics, à assister au congrès 2022 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu les 21, 22 et 23 avril 2022, à Trois-Rivières, au coût de 320 $, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à ce congrès.

2022-02-036
7225

DÉPÔT MÉMOIRE – CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a déposé un mémoire, dans le cadre de la consultation publique du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, relative à une demande de la société Manicouagan Sea Minerals (Argile eau mer) pour l'utilisation du territoire public pour l'émission d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface sur le territoire de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire fait état des préoccupations de la Municipalité au regard du projet et de ses effets sur son territoire et sa population :

CONSIDÉRANT QUE la demande de la société Manicouagan Sea Minerals (Argile eau mer) pour rendre public le mémoire déposé par la municipalité ainsi que leurs réponses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes autorise la société Manicouagan Sea Minerals (Argile eau mer) à rendre public le mémoire qu'elle a déposé ainsi que les réponses de la société.

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE
7226
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2022-02-037
7226

MANDAT NOTAIRE – ADJUDICATION DU LOT 4 918 663 DU CADATRE DU QUÉBEC POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue d'une vente d'immeuble pour taxes à Baie-Comeau, le mardi 6 octobre 2020, par la MRC de Manicouagan, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a été déclarée adjudicataire du lot 4 918 663 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur du délai d'un an suivant l'adjudication, l'immeuble n'a pas été racheté ou retrait, tel que stipulé aux articles 1057 et 1060 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes devient donc propriétaire absolu;

CONSIDÉRANT QU' afin d'officialiser cette adjudication, nous devons procéder au transfert par acte d'achat avec la MRC de Manicouagan, en mandatant un notaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu l'unanimité des conseillers présents, de mandater Me Hugo Bussières, notaire, afin de préparer les documents nécessaires pour officialiser cette adjudication, et d'autoriser M. Julien Normand, maire et Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents.

2022-02-038
7226

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loir sur les élections et les référendums dans les municipalités, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Keven Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-02-039
7226

REPRÉSENTANTE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFFILIÉE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP) DE LA CÔTE-NORD

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Mme Marie Mercier soit nommée représentante de la bibliothèque de Pointe-aux-Outardes affiliée au CRSPB de la Côte-Nord.

INITIALES DU MAIRE 7227 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2022-02-040
7227

FORMATION – USAGERS SOMUM

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Roxanne Marin en janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QU' il est important qu'elle participe à une formation d'usagers de 2 heures afin d'utiliser le système d'appel de Somum, à son plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QU' une session à distance incluent 4 personnes maximum par session.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'inscrire Mme Roxanne Marin et M. Julien Normand à une session de formation d'usagers à distance, d'une durée de 2 heures, pour l'utilisation du système d'appel de Somum.

2022-02-041
7227

ADHÉSION 2022 – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Marie Mercier, et résolu l'unanimité, de procéder à l'adhésion 2022 de M. Samuel Plante, superviseur des loisirs et de la culture, auprès de l'Association québécoise du loisir municipal au coût de 350 $, plus taxes.

2022-02-042
7227

ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE POUR GLACE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier dans la cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air pour le projet « Acquisition d'une surfaceuse pour glace extérieure » a été accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu l'unanimité des conseillers présents, de faire l'acquisition de :

- Surfaceuse pour glace extérieure, chez ProGlace, au coût de 504,99 $, plus taxes
- 5 boyaux en caoutchouc, chez RONA, au coût de 364,90 $, plus taxes

Pour un total de 869,89$, plus taxes. (539 $, soutien financier et 375 $, municipalité)

2022-02-043
7227

ACTIVITÉS - PLAISIRS D'HIVER 2022

CONSIDÉRANT QUE pour la semaine familiale, dans le cadre de « Plaisirs d'hiver », le comité de la Politique familiale et M.A.D.A, en collaboration avec des bénévoles, vont réaliser des activités pour la semaine qui aura lieu du 28 février au 5 mars 2022, version retour à la normale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les dépenses suivantes pour la semaine d'activités qui aura eu lieu du 28 février au 5 mars 2022 :

ACTIVITÉS	DÉPENSES
Chasse aux trésors	50 $
Concours de sculptures / Bonhommes de neige	50 $
Carte cadeaux (prix de participation)	300 $
Partie de sucre	200 $
Fournitures	200 $
POUR UN TOTAL DE :	**800 $**

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE
7228
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Un montant de 800 $ sera pris dans le budget de la Politique familiale et M.A.D.A.

2022-02-044
7228

ACCOMPAGNEMENT – PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire se doter d'une planification stratégique globale pour l'ensemble de ses services;

CONSIDÉRANT QU' il faut instaurer une vision commune qui guidera le développement de chacun des secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre d'accompagnement de MU Conseil dans la réflexion et la planification stratégique globale pour l'ensemble des services de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, et ce au coût de 11 800 $, plus taxes.

Il est également résolu d'autoriser l'affectation du fonds de roulement pour le paiement de la dépense de 11 800 $, plus taxes, pour un terme de cinq (5) ans.

2022-02-045
7228

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons pas reçu d'autres questions des citoyens.

2022-02-047
7228

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 22.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MAIRE